

MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

Direction du Patrimoine Immobilier
Département des Contrats Immobiliers



MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE CLOTURES HISTORIQUES SUR LE CAMPUS DE L'UNIVERSITE DE STRASBOURG

Date et heure limites de réception des offres

Vendredi 26 septembre 2025 à 16h00

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	4
2.1 - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2 - VARIANTES	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	5
<u>ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	5
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	6
4.1 - PIECES DE LA CANDIDATURE	6
4.2 - PIECES DE L'OFFRE	7
<u>ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	8
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	10
6.1 DEMATERIALISATION DES MARCHES PUBLICS	10
6.2 ENVOI DEMATERIALISE	10
6.3 TRANSMISSION D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	11
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	13
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	13
7.3 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	13

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la maîtrise d'œuvre relative à la restauration des clôtures historiques situées sur le campus de l'Université de Strasbourg.

Lieu d'exécution : Campus historique de l'Université de Strasbourg – Rue Goethe et Rue de l'université à Strasbourg.

Objectif de l'opération :

L'objectif de cette opération est la restauration de clôtures historiques situées sur le campus de l'Université de Strasbourg. Ces clôtures, répertoriées dans le cadre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Strasbourg, nécessitent des interventions spécifiques pour préserver leur authenticité et leur intégrité architecturale, tout en répondant aux exigences de sécurité et d'usage.

L'état de dégradation actuel des clôtures en pierre de taille et en fer forgé justifie une intervention visant à leur conservation, leur remise en état et leur mise en valeur.

Réalisation de prestations similaires :

En application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, des marchés ayant pour objet des prestations similaires à celles faisant l'objet du présent marché pourront être passés avec le titulaire, sous la forme de marchés passés selon les procédures adaptées sans publicité ni mise en concurrence.

1.2 - Etendue de la consultation

Cette consultation est une **procédure adaptée** de maîtrise d'œuvre passée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition ni en lots ni en tranches.

Le présent marché est constitué des éléments suivants :

ELEMENTS DE MISSIONS DE LA MAITRISE D'OEUVRE
DIA/REL - Etudes de diagnostic et relevés
AVP - Etudes d'avant-projet
PRO/DCE - Etudes de projet / Dossier de consultation des entreprises
ACT - Assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux

La réponse à tous les éléments de missions est obligatoire.

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Les concurrents retenus pour cette consultation se présentent sous la forme d'un prestataire unique ou d'un groupement.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'architecte sera mandataire du groupement.

Le maître d'œuvre ou le groupement de maîtrise d'œuvre devra disposer à minima des compétences suivantes : en matière d'architecture du patrimoine, avoir au moins une référence semblable à cette opération et/ou justifier d'un DSA (Les diplômes de spécialisation et d'approfondissement en architecture) mention Architecture et Patrimoine, y compris dans ses composantes techniques.

L'architecte sera inscrit à l'ordre des architectes ou équivalent pour les candidats non français.

En outre, les candidats pourront se doter de toute autre compétence qu'ils jugent nécessaires à la réalisation de leur projet.

La bonne exécution des prestations dépendant essentiellement de la/des personne(s) physique(s) nommément désignée(s) dans l'acte d'engagement, les stipulations de l'article 3.4.3 du C.C.A.G.- M.OE sont applicables.

1.5 - Nomenclature communautaire

La classification principale et complémentaire conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Services d'architecte pour la conception d'ouvrages extérieurs (71222000)

Services d'architecture, d'ingénierie et de planification (71240000)

La classification de la nomenclature de l'Université de Strasbourg est la suivante :

BF.12 : Maîtrise d'œuvre et ingénierie

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Délais d'exécution

Les délais d'exécution des documents d'études sont fixés à l'acte d'engagement.

Les délais d'exécution commencent à courir à compter de la notification du marché ou à compter d'un ordre de service ultérieur.

2.2 - Variantes

Aucune variante à l'initiative des entreprises n'est autorisée.

Aucune variante n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **150 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune condition particulière d'exécution.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- L'Acte d'Engagement (A.E.) et son annexe :
 - Annexe n°1 Décomposition du forfait par éléments de mission et répartition des honoraires par co-traitant ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) ;
- Le Règlement de la Consultation (R.C.) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le Programme de l'opération
- Le cadre de mémoire technique.

Les pièces ci-dessus sont acceptées sans réserve par les candidats. Seul l'exemplaire conservé par l'administration fait foi.

IMPORTANT: Conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics, les documents de la consultation y sont dorénavant librement accessibles, sans identification obligatoire des opérateurs économiques.

Néanmoins, il vous est fortement conseillé de procéder à votre identification car celle-ci vous permet d'être tenus informés automatiquement des modifications et des précisions éventuellement apportées au DCE. Dans le cas contraire, il vous appartiendra de récupérer par vos propres moyens les informations communiquées.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB) n'est autorisée.

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres (Soit le 19/09/2025)**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Les candidats pourront utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr> . A défaut de transmission de ces formulaires, les éléments indiqués ci-dessous devront être apportés par le candidat : Documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles R.2143-3 et R.2143-8 du code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R.2143-4 du Code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place des documents mentionnés aux articles R.2143-3 et R.2143-8 du Code de la Commande Publique.

Le document unique de marché européen devra obligatoirement être rédigé en français.

4.1 - Pièces de la candidature

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du code de la Commande Publique.:

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Copie du/des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Tout document (extrait K-bis ou autre) permettant de s'assurer que le signataire des différentes pièces du marché est habilité à engager sa société, ou bien tout document attestant qu'il a reçu, à cet effet, délégation par une personne ayant pouvoir d'engager juridiquement la société candidate.

Remarque : le Code des marchés publics, l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics sont tous abrogés à partir du 1^{er} avril 2019 et remplacés par le Code de la commande publique.

Par conséquent, l'attestation sur l'honneur des candidats devra impérativement être mise à jour (anciennement article 43 et 44 du Code des marchés publics et articles 45 et 48 de l'ordonnance), et viser les articles du Code de la commande publique en vigueur.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-6 et suivants du code de la Commande Publique:

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels .

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R.2142-15 et suivants du code de la Commande publique:

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années, en indiquant notamment les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché ;
 - Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Le candidat devra également justifier disposer d'un niveau d'expérience suffisant, démontré par des références adéquates provenant de marchés publics effectivement exécutés antérieurement :
 - Une ou plusieurs références similaires à l'opération objet de la présente consultation et indiquant le montant, la date et le destinataire.
- En cas de groupement, ces références doivent être uniquement celles de l'architecte (mandataire).**
- Inscription à l'ordre des architectes ou équivalent.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

NOTA: Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 6 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.2 - Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et son annexe : à compléter, à dater, à signer en original par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat :
 - L'annexe 1 relative aux missions et à la répartition des honoraires ;
- Un mémoire technique répondant aux critères de jugement de valeur technique.

Il est vivement recommandé d'utiliser le cadre du mémoire technique (fourni au Dossier de consultation) qui permettra de structurer les informations.

Le candidat est réputé accepter les termes de l'ensemble des pièces du Dossier de consultation.

Seuls les exemplaires conservés par l'administration font foi.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'article 6.1 du cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2142-1 à L.2152-8, L.2152-8, R.2152-1 à R.2152-13 du code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités professionnelles, techniques et financières

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	Points
1. Prix : honoraires de la maîtrise d'œuvre	60
2. Valeur technique	30
- Méthodologie de conception et de dialogue du fait du secteur sauvegardé secteur sauvegardé	30
3. Valeur environnementale	10
- Méthodologie d'analyse des éléments existants pour maximiser le réemploi	10

Critère 1 : Honoraires de la maîtrise d'œuvre

Le critère honoraire (critère prix) sera noté de la manière suivante :

- l'analyse du critère prix sera établi à partir des montants des honoraires.
- la solution la moins chère reçoit la note maximale.
- les autres offres sont notées de la manière suivante :

Montant de l'offre la moins chère X note maximale (60)

Montant de l'offre analysée

Critères 2 : Valeur technique

Le critère Valeur technique sera noté de la manière suivante :

- 1/ Méthodologie de conception et de dialogue du fait du secteur sauvegardé : 30 points

Chaque sous-critère sera noté sur 1 comme suit :

1/1: proposition très satisfaisante, standard élevé, parfaitement renseigné
0,8/1: proposition satisfaisante
0,65/1 : proposition convenable, standard au-dessus du moyen,
0,5/1: proposition correcte, large présence d'observations spécifiques
0,35/1 proposition passable, présence ponctuelle d'observations spécifiques
0,20/1: proposition suffisante, renseignements généraux non spécifiques à l'opération
0/1 : absence d'informations ou hors sujet

Cette note sur un sera ensuite ramenée à la note du sous-critère.

La note finale obtenue pour la valeur technique sera reportée dans le classement final.

Critères 3 : Valeur environnementale

1/ Méthodologie d'analyse des éléments existants pour maximiser le réemploi : 10 points

Le sous-critère sera noté sur 1 comme suit :

1/1: proposition très satisfaisante, standard élevé, parfaitement renseigné
0,8/1: proposition satisfaisante
0,65/1 : proposition convenable, standard au-dessus du moyen,
0,5/1: proposition correcte, large présence d'observations spécifiques
0,35/1 proposition passable, présence ponctuelle d'observations spécifiques
0,20/1: proposition suffisante, renseignements généraux non spécifiques à l'opération
0/1 : absence d'informations ou hors sujet

Cette note sur un sera ensuite ramenée à la note du sous-critère.

La note finale obtenue pour la valeur environnementale sera reportée dans le classement final.

Les critères des valeurs technique et environnementale seront évalués à partir du « mémoire technique » fourni par le candidat dans son offre.

Le candidat est réputé accepter les termes de l'ensemble des pièces du dossier de consultation.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de revenir vers les candidats pour leur demander de confirmer ou régulariser leur offre.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à les rectifier ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la Commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

À l'issue de la consultation, il ne sera versée aucune prime aux candidats non retenus.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 Dématérialisation des marchés publics

Dans le cadre de la réforme des marchés publics et à compter du 1^{er} octobre 2018, l'ensemble des procédures de passation des marchés publics seront obligatoirement dématérialisé c'est-à-dire conclu par voie électronique via la plateforme des achats de l'Etat PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les plis des candidats devront être transmis électroniquement dans les conditions prévues à l'article 6.2 du présent règlement de consultation.

Tous envoi de plis par voir papier est irrégulier. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de régulariser ou non ces offres.

Les candidats pourront transmettre une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des échanges entre les entreprises et l'Université de Strasbourg se fera via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) :

- Mise en ligne des documents de la consultation ;
- Echange questions/réponses ;
- Information des candidats non retenus ;
- Demande de complément de candidature ;
- Demande documents administratifs dans le cadre du formulaire NOTI1 ;
- Envoi des documents de la notification à l'attributaire.

6.2 Envoi dématérialisé

La transmission électronique des plis est effectuée exclusivement à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejettés sans être examinés.

Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Seule une copie de sauvegarde des plis pourra être transmise sur un support physique électronique, dans les conditions prévues à l'article 6.3 du présent règlement de consultation.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme « PLACE » :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'Etat, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de PLACE :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions
- Outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au maître d'ouvrage.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Avertissement :

Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) seront autorisés (niveaux ** et *** RGS).

Le certificat de signature utilisé doit être référencé sur la liste disponible à l'adresse suivante : <http://www.entreprises.minefi.gouv.fr/certificats/>

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Horodatage :

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejetés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

6.3 Transmission d'une copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre dans les délais impartis pour la remise des plis, sous pli scellé, et en complément d'un pli dématérialisé, une copie de sauvegarde de leur candidature et de leur offre.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et respecter les conditions suivantes :

- Un fichier comportant les pièces de la candidature ;
- Un fichier distinct comportant les pièces de l'offre.

Les candidats transmettent la copie de sauvegarde de leur candidature et offre sous pli cacheté sur lequel apparaissent clairement :

- la **dénomination et les coordonnées de la société candidate**
- ainsi que la mention :

Copie de sauvegarde pour l'offre :

**MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A LA RESTAURATION DE CLOTURES HISTORIQUES SUR LE CAMPUS DE
L'UNIVERSITE DE STRASBOURG**

Les copie de sauvegarde sont :

- **transmises par voie postale, en courrier recommandé avec accusé de réception ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception.**

Elles sont adressées à :

**Université de Strasbourg
Direction du Patrimoine Immobilier
Département Contrats Immobiliers
18, rue Goethe
CS 90032
67081 STRASBOURG cedex**

et devront être **réceptionnées au plus tard aux date et heure limites fixées pour la réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.**

ou

- **déposées, contre récépissé, à la même adresse (Direction du Patrimoine Immobilier – Secrétariat – Rez de chaussée), du lundi au vendredi (sauf jours fériés) le matin de 9h à 12h et l'après-midi de 14h à 16h.**

Les offres transmises par télecopie ou par courriel ne sont pas acceptées.

IMPORTANT : Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. De ce fait, si un des candidats auxquels le pouvoir adjudicateur envisage de notifier le marché a transmis son offre par voie électronique, il devra transmettre un exemplaire papier de son offre dans un délai maximum de 7 jours ouvrés suite à la demande de l'administration formulée via la plateforme PLACE.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 jours avant la date limite de réception des offres soit le 16/09/2025**), une demande via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) sur la page de la consultation :

<https://www.marche-publics.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, via la plateforme PLACE, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **7 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres (19/09/ 2025)**.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

7.3 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Avant de remettre son offre, l'entrepreneur doit s'être rendu compte personnellement de l'état des lieux et des travaux à exécuter, et avoir apprécié la nature et les difficultés des travaux, ainsi que l'importance de ceux-ci. L'entrepreneur sera réputé s'être rendu sur le site, avoir visité les lieux afin d'apprécier les conditions d'exécution des travaux, ainsi que les conditions d'accès et de desserte.

L'accès du site est libre. Il ne sera pas organisé de visites .

Pour toute information complémentaire, veuillez prendre contact via la nouvelle plateforme numérique : PLACE à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Article 8 : Négociation

En application de l'article L.2123-1 du code de la Commande Publique, l'Université de Strasbourg se réserve le droit de négocier ou de ne pas négocier.

Cette négociation se déroulera dans le respect des principes d'égalité de traitement, de non-discrimination et d'obligation de transparence prévus par le code la Commande Publique.

La négociation sera engagée sous la forme de mails, fax ou de rencontre physique avec l'ensemble des soumissionnaires. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Suite à cette phase de négociation, et si des ajustements s'avèrent nécessaires, un délai complémentaire sera laissé aux candidats pour formuler une proposition finale qui servira de base pour l'analyse et le classement final des offres.